

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021

**PRÉSENTS** : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, David FAURITE, Jeanne FELIX, Jacques GACON, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Gaëlle ROMATIF, Anne-Cécile SCHNEIDER, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

**ABSENTS EXCUSÉS** : Cécile BARON et Michel FORGUE

**POUVOIRS** : Cécile BARON à Lydie MONNET  
Michel FORGUE à Sébastien BRUCHET

**Secrétaire de séance** : Jacques GACON

**Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

### 1/ ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Le Maire expose :

L'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) s'adresse principalement aux élus des communes rurales dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Le département de l'Isère dispose d'une association départementale de maires ruraux, l'adhésion doit être effectuée auprès de celle-ci.

La commune de Le Grand-Lemps est sensible à la défense de la liberté communale, à l'expression de la démocratie ; elle désire développer une image positive, moderne et dynamique de la ruralité.

En adhérant à l'Association des Maires Ruraux de France, la commune bénéficiera des services et engagements suivants :

1. Être acteur d'un réseau national des maires et des communes
  - en rejoignant un réseau convivial et actif
  - en dialoguant avec l'ensemble des acteurs de la commune

2. Obtenir un accompagnement sur mesure
  - dépannage juridique
  - outils de sensibilisation
3. Accéder à de nombreux services
  - abonnement au journal mensuels
  - abonnement au site internet
4. Militer en faveur du développement de la ruralité
  - expérience et exigences de la commune
  - interlocuteur incontournable pour les élus

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France pour l'année 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France pour l'année 2021**

---

## **2/ ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ÉLUES DE L'ISERE**

Le Maire expose :

Durant ces dernières années, divers évènements relatifs aux droits des femmes ont rempli l'actualité. La prise de conscience de l'importance de respecter les droits des femmes, leur intégrité et leur liberté avance dans la société. Parallèlement, agir pour qu'elles continuent à s'intégrer pleinement au sein des institutions politiques des collectivités territoriales est plus que jamais pertinent.

Réseau pluraliste d'élues de toutes les collectivités et assemblées locales et nationales de l'Isère, l'Association des Femmes élus de l'Isère (AFEI) a pour mission de promouvoir l'exercice des responsabilités des élues par une information adaptée à leurs préoccupations et leurs situations.

Elle organise des échanges d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées. Elle défend la parité et l'égalité femme-homme, promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues, dans les politiques publiques et dans la société.

L'AFEI est engagée dans le réseau national d'associations civiques « Elles Aussi » lui-même engagé pour la parité femme-homme dans la vie publique. L'AFEI s'inscrit dans les recommandations contenues dans la Charte Européenne pour l'égalité femme-homme dans la vie locale.

Dans le cas d'une adhésion au nom de la commune, tous les élus municipaux, hommes et femmes, issus de la majorité et de l'opposition, peuvent participer librement aux journées d'études et autres actions (conférences, visites...).

Le tarif de la cotisation est fonction du nombre d'habitants de la commune. Elle est fixée à 185 € pour une commune de 2 500 à 3 499 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Femmes élues de l'Isère (AFEI)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'Association des Femmes élues de l'Isère (AFEI).**

---

### **3/ CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)**

Le rapporteur expose :

La commune de Le Grand-Lemps sollicitée par l'Education Nationale accueille une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les locaux de l'école publique.

Chaque commune de résidence des enfants inscrits en classe d'ULIS doit verser une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfants accueillis.

La base de calcul est la suivante :

Effectif de ces classes : 12 élèves pour un total de 178 enfants inscrits pour l'année scolaire 2018/2019.

Les frais de fonctionnement de l'année de référence de la présente convention représentent 86 069,18 €. Ces charges intègrent les dépenses totales de l'école élémentaire publique :

- Frais de fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage, téléphone, assurance, alarmes, entretien et réparation,
- Rémunération du personnel communal,
- Fournitures scolaires
- Frais d'entretien et de maintenance du matériel scolaire

La contribution des communes aux charges énoncées sera donc de 483,53 € par enfant pour cette année scolaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les différentes communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'ULIS et tout document y afférent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions avec les différentes communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'ULIS et tout document y afférent.**

---

#### 4/ DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Vu les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose :

En application de l'article L2123-12 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Ainsi, chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation.

Il est rappelé que ce dispositif vient en complément du droit individuel à la formation des élus géré par la caisse des dépôts et consignations et qu'en application de l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Pour l'application de l'article L2123-12 du CGCT, les thèmes à privilégier seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, Gestion des conflits...).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant de **2 300 €**.

Chaque année, un débat a lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'affecter chaque année la somme de 2 300 € à la formation des élus dans le cadre de l'article L.2123-12 précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter chaque année, la somme de 2 300 € à la formation des élus dans le cadre de l'article L.2123-12 précité.**

---

## 5/ PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La commune du Grand Lemps n'est pas concernée. Toutefois, la municipalité a décidé, à partir de 2021, d'instaurer ce débat autour du budget.

Cette démarche s'inscrit au titre de son développement de la démocratie.

Le rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

---